Projet de loi radio-TV : devant le parlement, enfin

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 964

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011169

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public 964

DP

J.A. 1000 Lausanne 1 21 septembre 1989
Hebdomadaire romand Vingt-sixième année

Drogue: des pistes à expérimenter

Un peu partout dans le monde, la lutte contre la drogue donne dans le registre militaire: il n'est plus question que de mobilisation générale et de guerre totale. Les conférences internationales succèdent aux programmes nationaux, aux crédit spéciaux et aux normes pénales renforcées.

Pourtant le scepticisme reste de rigueur. Ce nouvel appel aux armes n'est pas le premier du genre. Et la décomposition des structures étatiques colombiennes, sous l'action de la corruption financée par l'argent des trafiquants, ne date pas d'hier. Alors pourquoi cette réaction vigoureuse maintenant? Faut-il donner des gages à une opinion publique inquiète du pouvoir des caïds de la drogue et des ravages — pourtant modestes, mesurés à l'aune d'autres fléaux sociaux comme l'alcoolisme ou la circulation routière — provoqués par l'usage des stupéfiants? Et le doute ne fait que grandir à l'écoute des rumeurs persistantes sur les liens qui uniraient trafiquants et services secrets; guerre de l'ombre et trafics d'armes en toile de fond.

Il faudra donc juger des intentions sur leur concrétisation et sur les résultats obtenus. Quelles solutions de rechange offrira-t-on aux paysans des hauts plateaux andins et du sud-est asiatique, aux pays producteurs dont l'économie ne survit que par les devises du trafic honni? Quelle brèche osera-t-on ouvrir dans le secret des affaires pour mettre à jour l'argent sale et quels moyens donnera-t-on à la justice pour qu'elle puisse accom-

JD

(suite en page 3)

PROJET DE LOI RADIO-TV

Devant le parlement, enfin

(*jd*) Le projet de loi sur la radio et la télévision arrive enfin devant le parlement. La commission du Conseil national a pris son temps pour trouver un compromis acceptable entre les tenants d'une libéralisation des ondes et les défenseurs du monopole de la SSR. Après deux ans de débats, les commissaires se sont mis d'accord sur une solution dont il n'est pas sûr qu'elle tienne la route devant le plénum.

L'article 31, clé de voûte de la future législation, règle la répartition du gâteau. Pour le Conseil fédéral, la diffusion des programmes nationaux et régionaux doit être ouverte à des émetteurs privés, à condition que ces derniers ne perturbent pas de manière importante la mission de la SSR; les concessions sont attribuées par le parlement qui peut les modifier. Cette conception apparaît encore trop restrictive aux partisans du libéralisme médiatique. Pour surmonter ces difficultés, le compromis de la commission fait dans le flou: les rapports entre la SSR et les diffuseurs privés seront réglés par voie contractuelle et soumis à l'appréciation du Conseil fédéral. Et le parlement perd sa compétence d'octroyer les concessions au profit du gouvernement. Démocrates-chrétiens et socialistes annoncent qu'ils combattront ce dernier point: l'octroi de concessions à des privés doit faire l'objet d'un débat public.

La publicité est également objet de conflit: alors que le Conseil fédéral veut interdire la publicité politique et religieuse ainsi que pour l'alcool, le tabac et les médicaments, la majorité de la commission se limite à proscrire les deux premières catégories.

Enfin la participation des diffuseurs privés au produit de la redevance SSR est maintenue (voir DP 878) mais devrait n'être qu'exceptionnelle, selon la commission. Adolf Ogi a parlé de 1 à 2% au maxiumum. Mais rien dans la loi ne garantit cette modération.